



PREFET DE L'EURE

Arrêté SPA/REG/2013/0167 portant modification du règlement particulier de police sur la Seine dans le département de l'Eure

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU le décret n°73-912 du 20 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 1974 modifié portant règlement particulier de police de la navigation sur le canal de la Haute Seine, la Seine, l'Yonne, la Marne et l'Oise et notamment l'article 21 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1980 modifié portant règlement de l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la rivière de Seine dans le département de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1998 modifié par l'arrêté du 22 juin 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3/B4-09-157 du 26 juin 2009 portant modification du règlement particulier de police de la navigation sur la Seine dans le département de l'Eure ;

Considérant les plaintes répétées des riverains de la Seine à Vernon relatives aux nuisances sonores et aux troubles à l'ordre public générés par la pratique des engins nautiques à moteur du PK147,260 rive droite et PK 147,100 rive gauche au PK 148,750

Considérant la lettre de M. le maire de Vernon en date du 4 juillet 2012 dans laquelle il sollicite l'établissement de restrictions horaires pour la pratique des activités motonautiques sur la Seine,

Après avoir obtenu l'accord de MM. les maires de Vernon et de Giverny ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

ARRETE

Article 1 : le schéma directeur d'utilisation annexé à l'arrêté D3/B4-09-157 du 26 juin 2009 portant modification du règlement particulier de police sur la Seine dans le département de l'Eure est modifié comme suit :

Après les dispositions suivantes,

« (...)

3-2 – Sports motonautiques

la pratique des sports motonautiques est autorisée sous les conditions suivantes :

Zone réservée à la pratique sportive de véhicules nautiques à moteur (type jet-ski)

Communes de Vernon et de Giverny

- du PK 147,260 rive droite et PK 147,100 rive gauche au PK 148,750
limites du département de l'Eure au lieu-dit « le Grand Val »

»

est inséré le paragraphe suivant :

« cette pratique est interdite le mercredi et le dimanche. Le samedi, elle n'est autorisée que de 10h à 12h et de 14h à 17h ».

Le reste est sans changement.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, la directrice de cabinet du préfet de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché aux endroits appropriés

Evreux, le 30^e JUIL. 2013

Le préfet de l'Eure,


Dominique SORAIN